

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 20 mai 2022</b>	<b>N° 2022-294</b>

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00  
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00  
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25  
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00  
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle technique de l'exploitation</b>	<b>N° 2022-294</b>

**Bilan du dispositif de tarification solidaire des transports TBM (Transports Bordeaux Métropole) à six mois et convention pour l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

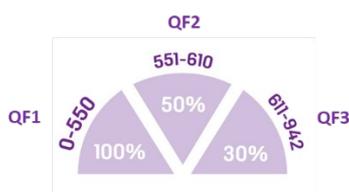
Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole permet, depuis septembre 2021, l'accès aux droits à des tarifs gratuits ou réduits des bénéficiaires au travers du dispositif de tarification solidaire TBM (Transports Bordeaux Métropole) basé sur les revenus du foyer du demandeur et non plus sur son statut (ancien dispositif de la tarification sociale).

### 1- Rappel sur le dispositif de tarification solidaire

Le Conseil métropolitain par délibération n°2021/340 du 9 juillet 2021 a ainsi voté des **réductions allant de 30% à la gratuité selon trois niveaux de seuils de quotient familial** :



La gratuité est valable pour 12 mois. Les réductions de 30% et 50% sont quant à elles applicables sur les abonnements mensuels de la gamme TBM (pitchoun, jeune, tout public et senior) et permettent également l'accès au titre 10 voyages réduit.

Enfin, deux cas particuliers ont été maintenus :

- les anciens combattants qui bénéficient de la gratuité au titre de leur statut ;
- et les personnes en situation de handicap qui ont accès aux titres 10 voyages réduits quel que soit leur niveau de revenu.

Au-delà d'un dispositif plus équitable pour les usagers, le dispositif avait également pour but de **permettre aux usagers de réaliser leur demande de cartes TBM en ligne** ce qui est le cas grâce à un site internet dédié à la tarification solidaire. Malgré cette dématérialisation, les CCAS (Centre communaux d'action sociale) restent un acteur-clé du dispositif pour continuer

d'accueillir les publics les plus en difficulté. Ainsi, une convention a été signée entre Bordeaux Métropole et les 28 CCAS de la métropole qui s'engagent à poursuivre l'accompagnement du public dans leur accès au droit à la tarification solidaire.

Pour réussir le lancement de la tarification solidaire, Bordeaux Métropole avait mis en place de nombreuses actions telles que la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée (gérée par le prestataire Docapost), la formation de l'ensemble des CCAS au nouvel outil métier de back office et une importante campagne de communication grand public à l'été 2021 sur les nouvelles modalités du dispositif.

Une mesure d'accompagnement exceptionnelle, pour la première année du dispositif, avait également été réalisée par l'association PIMMS de Bordeaux pour accompagner les usagers dans leur démarche au travers de médiateurs présents dans les 28 CCAS de la métropole. Cette mesure avait été possible par le vote du Conseil métropolitain d'une subvention de 165 000€ à cette association.

## **2- Bilan du dispositif après six mois de mise en œuvre**

Depuis son lancement au 1er septembre 2021, la tarification solidaire TBM a déjà rencontré un franc succès avec près de **47 000 bénéficiaires dont 2 500 domiciliés hors Métropole à fin février**. A titre de comparaison, la tarification sociale représentait approximativement 40 000 bénéficiaires.

La répartition des bénéficiaires par tranche de quotient familial est la suivante :

- 80% ont accès à la gratuité (QF < 550) ;
- 4% bénéficient de la réduction de 50% sur les abonnements mensuels et de l'accès aux 10 voyages tarif réduit (QF entre 551 et 610) ;
- 11% bénéficient de la réduction de 30% sur les abonnements mensuels et de l'accès aux 10 voyages tarif réduit (QF entre 611 et 942).

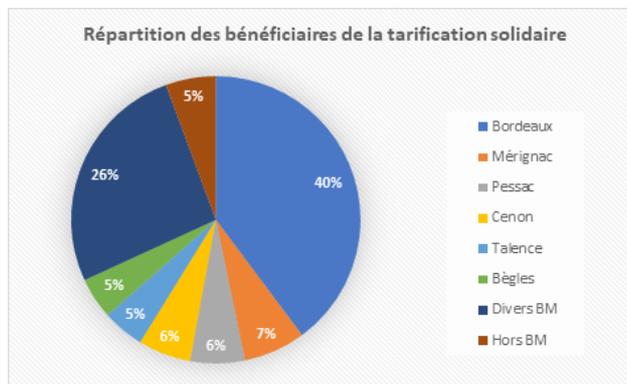
Les 5% restants correspondent aux statuts particuliers (anciens combattants et personnes en situation de handicap).

Les prévisions tablaient sur une cible de 80 000 bénéficiaires solidaires au maximum. La poursuite de la montée en charge du dispositif et une nouvelle communication cet été contribueront à atteindre un volume cible qui pourra être conforté dans six mois.

Du point de vue financier, l'estimation initiale prévoyait une perte de recettes pour Bordeaux Métropole d'environ 6 à 7 millions d'euros par an. Le retour d'expérience des six premiers mois et les nouvelles hypothèses de projection amènent à une réévaluation de cette perte de recettes à la baisse, autour de 3 millions d'euros/an. Un bilan sur une année complète, d'ici fin 2022, permettra de conforter ce chiffre.

Enfin, la répartition des bénéficiaires est très variable sur l'ensemble de la métropole selon le nombre d'administrés et la situation sociale de chaque commune.

Ainsi, **les six CCAS de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Cenon, Talence et Bègles représentent à eux seuls 60% de l'ensemble des bénéficiaires** (dont 40% pour Bordeaux). La médiation présente dans l'ensemble des CCAS a été un soutien important puisqu'elle a permis d'informer et accompagner plus de 18 000 usagers dans leur démarche. Comme prévu dans la subvention initiale, cette médiation se termine fin mai 2022.



### 3- Evolutions du dispositif pour la deuxième année de mise en œuvre

#### Reconduction partielle de la médiation PIMMS

Comme évoqué précédemment, la subvention du PIMMS de Bordeaux était prévue pour la première année seulement de lancement du dispositif. Toutefois, au vu de l'impact du renouvellement des droits pour cette deuxième année, une reconduction partielle de cette médiation permettrait d'accompagner la fin de la montée en charge du dispositif auprès des usagers et le renouvellement des droits de la rentrée scolaire 2022 dans les CCAS les plus sollicités.

Une **nouvelle subvention à l'association PIMMS de Bordeaux**, au travers de la convention jointe à la présente délibération, serait ainsi un moyen de poursuivre l'accompagnement des usagers au sein des CCAS les plus impactés (à savoir Bordeaux, Mérignac, Pessac, Cenon, Talence, Bègles, Floirac, Lormont et Villenave d'Ornon) **pour une durée complémentaire de médiation de 6 mois**, à savoir de juin à novembre 2022.

Dans ce contexte, l'association PIMMS de Bordeaux souhaite apporter à nouveau son soutien aux usagers dits « solidaires ». Les ressources financières de l'association ne lui permettent cependant pas, à ce jour, de mener à bien cette action dont le coût est avéré et sera conséquent. C'est donc à cet effet que l'association PIMMS sollicite de Bordeaux Métropole une nouvelle subvention de 65 567,28 € objet de la présente délibération.

#### Accompagnateurs des personnes en situation de handicap

Ces premiers mois d'expérimentation ont également mis en évidence le besoin d'améliorer la situation des accompagnateurs des personnes en situation de handicap. En effet, actuellement, les personnes en situation de handicap ayant la gratuité ont également la gratuité pour leur accompagnateur. Cependant, les bénéficiaires des réductions de 30% et 50% n'ont accès qu'à ces mêmes réductions (et pas à la gratuité) pour leur accompagnateur.

Ainsi, pour une plus grande cohérence avec la Loi d'orientation des mobilités qui demande à faciliter l'accès aux réseaux de transport pour les personnes en situation de handicap et notamment leurs accompagnateurs, il est proposé d'étendre la gratuité TBM à tous les accompagnateurs des personnes en situation de handicap ayant accès à la tarification solidaire des transports à compter de l'été 2022. Cette mesure, qui ne concernera que quelques centaines de personnes, impacte peu les recettes tarifaires de Bordeaux Métropole et permet de poursuivre les efforts d'inclusion sur le réseau TBM.

#### Services civiques étrangers

Le cas des services civiques étrangers a également été rencontré au cours de cette première année d'expérimentation. Ces usagers ne peuvent fournir de document en langue

française justifiant de leur niveau de revenu. Il est donc proposé de permettre l'accès à la tarification solidaire des transports à ces usagers à partir du moment où ils peuvent justifier de la signature d'un contrat de service civique étranger.

Enfin, d'autres évolutions du dispositif pourront être envisagées à plus long-terme mais nécessitent de poursuivre l'expérimentation sur une année complète.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun communautaires,

**VU** la délibération n°2016-52 du 12 février 2016 faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains,

**VU** les délibérations n°2016-576 en date du 21 octobre 2016 et n°2021-340 en date du 9 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre de la tarification solidaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'une des missions de l'association PIMMS de Bordeaux est de renseigner et accompagner les usagers des transports en communs urbains de l'agglomération bordelaise et notamment sur le dispositif de tarification solidaire sur le réseau de transports urbains TBM ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la poursuite de cet accompagnement pour une dernière période de six mois compte tenu du caractère encore récent de ce nouveau dispositif de tarification solidaire et de la mise en œuvre du renouvellement des droits solidaires à l'été 2022 ;

**CONSIDERANT** enfin l'intérêt d'améliorer le dispositif de tarification solidaire pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et les services civiques étrangers ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 567,28 €.

**Article 2** : de déroger à l'article 3.2 du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole adopté par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0252 en date du 29 mai 2015, en ce que la subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte de 80% versé à la notification, puis d'un solde de 20% après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole sur la base du compte-rendu financier.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer la convention de subvention entre l'Association PIMMS de Bordeaux et Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur le budget annexe transport au Chapitre 65 – Compte 6574, pour l'exercice 2022 et suivants.

**Article 5** : de faire évoluer les modalités du dispositif de tarification solidaire pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et les services civiques étrangers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS